

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 3 juillet 2006

CM en exercice 33
CM Présents 24
CM Votants 28

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 20 juin 2006 – Mardi 27 juin 2006

L'an deux mil six, le lundi 3 juillet 2006 dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN (à partir de la délibération 06/126), Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLMI, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Jacqueline GALLIA, Odile GIBERNON (à partir de la délibération 06/121), Madeleine MONVAL, Bernard VOLLE, Janine MENEGHINI, Didier BRIFFOD, Isabel RICHOZ jusqu'à la délibération 06/132, Marcel PICCHIOLI, Claude TURC, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, Florence GALLIA, Guy LARMANJAT, Viviane BRUANT GRIVET, Françoise FALCONNIER, Jean Pierre MICHEL, Corneille AGAZZI

Absents représentés : Jean ROBIN par Lucien BOUVET jusqu'à la délibération 06/125
Léon GAVAGGIO par Marcel PICCHIOLI
Odile GIBERNON par Elisabeth GONIN jusqu'à la délibération 06/120
Annie FREYDIER SCHITTLY par Guy LARMANJAT

Absents : Marc NUBLAT
David DELGADO
Isabel RICHOZ à partir de la délibération 06/133

Absent Excusé Daniel BRUYERE

Secrétaire de séance Florence GALLIA

DELIBERATION 06/111 TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – AUGMENTATION DU TAUX

Monsieur le Maire rapporte que le taux de la taxe d'équipement a été fixé à 2% au 1^{er} avril 1974 et n'a jamais été réévalué depuis. Il propose de le fixer à son taux maximum autorisé par la loi, soit 5%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le taux de la taxe locale d'équipement à 5% à compter du 1^{er} juillet 2006 (pour tout permis de construire qui sera déposé après cette date).

DELIBERATION 06/112 ACQUISITION D'UN TENEMENT APPARTENANT A L'OPAC DE L'AIN

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 05/145 autorisant la signature d'un protocole d'accord avec l'OPAC DE L'AIN sur divers projets immobiliers et notamment l'acquisition du tènement cadastré section AI n° 306 d'une superficie de 372 m² sis 42 rue Lafayette.

L'acquisition de ce bâtiment destiné à la démolition est indispensable pour la réalisation du projet d'entrée de ville, et plus précisément du carrefour « Aux portes de l'Ain ».

Le service des Domaines consulté a estimé ce tènement à 500 000 €uros.

Les frais d'acte, géomètre et émolument en sus découlant de l'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal d'accepter cette acquisition au prix estimé par le service des Domaines, dans les conditions citées ci-dessus.

Les membres de la commission Urbanisme - Foncier, réunie le 8 juin 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/113 ACQUISITION DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME ADOBATI

Monsieur Bernard MARANDET rappelle le besoin d'effectuer l'élargissement du chemin de Lallier. Pour ce faire, il s'avère nécessaire d'acquérir une partie du tènement cadastré AB n° 294 appartenant à Monsieur et Madame ADOBATI demeurant 9 allée des Combettes 01200 Bellegarde sur Valserine.

Le service des Domaines consulté a estimé ce tènement à 40,00 €uros le mètre carré.

La superficie est d'environ 30 m² qui sera définie lors de la réalisation du document d'arpentage.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'acquérir ce tènement au prix de 40,00 €uros le mètre carré.

Les frais d'acte, géomètre émolument en sus découlant de l'acte seront à la charge de la Commune.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 8 juin 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/114 ACQUISITION DE TERRAINS A MONSIEUR FRANÇOIS BOLLON

Monsieur Bernard MARANDET expose que Monsieur François BOLLON a fait part de son souhait de céder des tènements sis à Arlod.

L'acquisition de ces terrains permettrait d'augmenter la réserve foncière de la commune.

Ces tènements sont cadastrés comme suit :

- 018 A n° 166 d'une superficie de 4 940 m²

- 018 A n° 191 d'une superficie de 1 073 m²
- 018 A n° 205 d'une superficie de 2 317 m².

Le service des Domaines consulté a estimé ces terrains à 0,46 €uros le mètre carré soit un montant total de 3 831,80 €uros.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter cette acquisition au prix fixé par le service des Domaines.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de la commune.

Les membres de la commission Urbanisme - Foncier réunie le 8 juin 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/115 RETROCESSION DE TERRAIN A MONSIEUR GUY CESAR

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 05/173 concernant le déclassement des voies communales dans le domaine public et le déclassement du domaine public de sections de voies.

Monsieur Bernard MARANDET indique qu'il convient de régulariser l'alignement de la rue PINGON.

Un document d'arpentage a été réalisé comme suit :

- La partie de la parcelle cadastrée AL n° 217 pour une superficie de 6 m² tombe dans le domaine public
- La partie du Domaine Public déclassé, d'une superficie de 16 m² est rétrocédée à Monsieur Guy CESAR

Le service des domaines consulté a estimé l'ensemble de ces tènements à 24 €uros le m².

Il est précisé que ces échanges se réalisent à titre gratuit et que les frais de notaire, géomètre seront à la charge de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter ces rétrocessions dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les membres de la commission Urbanisme - Foncier réunie le 8 juin 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/116 CESSION DE TERRAINS A L'OPAC DE L'AIN

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 05/145 du 10 octobre 2005 autorisant la commune à signer un protocole d'accord avec l'OPAC de l'Ain, concernant l'acquisition et cessions de terrains.

Dans le cadre du développement de l'offre locative sur la commune, l'OPAC de l'AIN souhaite acquérir des terrains à Bellegarde sur Valserine.

Les tènements sont cadastrés 018 AI n° 6 – 018 AI n° 7 en partie – 018 AI n° 8 en partie et 018 AI n° 218 en partie représentant une superficie d'environ 10 700 m² qui sera précisée lors de la réalisation du document d'arpentage.

Le montant global de cette cession est de 729 438,00 €uros.

Le service des Domaines consulté a estimé ces tènements à 61,00 €uros le mètre carré.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter cette cession dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 8 juin 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/117 **CESSION DE TERRAINS AU S.I.V.U. DE LA GENDARMERIE DU BASSIN BELLEGARDIEN**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle le projet de construction de la gendarmerie du bassin bellegardien au lieu-dit « Les Pesses ».

Il est indiqué que quatre terrains appartenant à la commune de Bellegarde sur Valserine sont concernés par ce projet.

- Parcelle cadastrée AD n° 263 d'une superficie de 901 m² située sur le territoire de Bellegarde
- Parcelle cadastrée AD n° 275 d'une superficie de 371 m² située sur le territoire de Bellegarde
- Parcelle cadastrée 458 AD n° 368 d'une superficie de 13 255 m² située sur le territoire de Châtillon en Michaille
- Parcelle cadastrée 458 AD n° 384 d'une superficie de 321 m² située sur le territoire de Châtillon en Michaille.

La commune de Châtillon en Michaille, pour sa part, cède une parcelle de terrain d'une superficie de 337 m².

Le service des Domaines, consulté a estimé les terrains à 25 €uros le mètre carré.

Il est rappelé qu'il a été convenu que les deux communes (Châtillon en Michaille et Bellegarde sur Valserine) cèdent pour l'EURO symbolique les terrains d'emprise au Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie du Bassin Bellegardien.

Enfin, vu l'importance des terrains cédés par la commune de Bellegarde sur Valserine, la commune de Châtillon en Michaille pourrait réserver une parcelle pour la construction d'un équipement supplémentaire et qui serait nécessaire, soit pour la caserne de Gendarmerie, soit pour le Centre de Secours Principal des Sapeurs-Pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSIDERANT le projet d'intérêt général de construction de la Gendarmerie du Bassin Bellegardien,

CONSIDERANT la délibération n° 04/13 du 9 février 2004,

CONSIDERANT que les conditions de réalisation de ce projet nécessitent la cession des terrains d'emprise de la caserne de Gendarmerie à l'EURO symbolique au profit du Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie du Bassin Bellegardien,

ARTICLE 1 :

DECIDE de céder à l'EURO symbolique les parcelles communales cadastrées AD n° 263 d'une superficie de 901 m², AD n° 275 d'une superficie de 371 m², 458 AD 384 d'une superficie de 321 m² et 458 AD n° 368 d'une superficie de 13 255 m² au Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie du Bassin Bellegardien.

ARTICLE 2 :

Autorise le S.I.V.U. de la Gendarmerie du Bassin Bellegardien à déposer un permis de construire sur les parcelles citées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 06/11.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 8 juin 2006 ont émis un avis favorable.

DELIBERATION 06/118 CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE TOURMALINE REAL ESTATE

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 05/92 concernant la cession de terrains permettant la réalisation d'un pôle à vocation commerciale sur le secteur de Pierre BLANCHE.

La société TOURMALINE REAL ESTATE souhaite acquérir des supplémentaires, nécessaires à la réalisation du projet, notamment à la création de bassins de rétention.

Ces tènements sont cadastrés comme suit : AB n° 48 en partie et AB n° 50 en partie.

La surface nécessaire sera définie lors de l'établissement du document d'arpentage.

Le service des Domaines consulté a estimé ces tènements à 10,00 €uros le mètre carré.

Monsieur Bernard MARANDET propose de céder ces tènements dans les conditions citées ci-dessus, soit 10,00 €uros le mètre carré, conformément à l'estimation du service des Domaines.

Les frais d'acte, géomètre émoulement en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres de Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 8 juin 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs LARMANJAT, MICHEL, AGAZZI, Mesdames BRUANT GRIVET, FALCONNIER, pouvoir de Madame FREYDIER SCHITTLY) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/119 CESSION DE TERRAIN A MADAME BEATRICE BOBB

Monsieur Bernard MARANDET indique que Madame Béatrice BOBB a contacté la commune pour l'acquisition d'une bande de terrain attenante à sa propriété sis « Lotissement du Crêt », 26 allée des Sorbiers 01200 Bellegarde sur Valserine.

Cette acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 395 en partie permettrait à Madame BOBB de clôturer sa propriété.

Le service des Domaines consulté, a estimé ce tènement à 6 €uros le mètre carré.

La surface de la partie cédée est estimée à 65 m² environ, la superficie exacte sera définie lors de l'établissement du document d'arpentage.

Monsieur Bernard MARANDET propose de céder ce terrain à 7 €uros le mètre carré.

Les frais d'acte, géomètre et émoulements en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 06/60 du 16 mai 2006, une erreur de numéro de parcelle ayant été commise.

La commission Urbanisme-Foncier réunie le 8 juin 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/120 CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME DUNAND

Monsieur Bernard MARANDET indique que Monsieur et Madame DUNAND Jean-Pierre ont contacté la commune pour l'acquisition d'une bande de terrain attenante à sa propriété sis « Lotissement du Crêt », 24 allée des Sorbiers 01200 Bellegarde sur Valserine.

Cette acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 395 en partie permettrait à Monsieur et Madame Jean-Pierre DUNAND de clôturer leur propriété.

Le service des Domaines consulté, a estimé ce tènement à 6 €uros le mètre carré.

La surface de la partie cédée est estimée à 43 m² environ, la superficie exacte sera définie lors de l'établissement du document d'arpentage.

Monsieur Bernard MARANDET propose de céder ce terrain à 7 €uros le mètre carré.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 06/61 du 16 mai 2006, une erreur de numéro de parcelle ayant été commise.

La commission Urbanisme-Foncier réunie le 8 juin 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/121 REAMENAGEMENT DU CREDIT BAIL JANIN – AVENANT N° 2

Monsieur Bernard MARANDET rappelle :

- La délibération n° 89/190 du 10 novembre 1989, le Conseil Municipal a consenti un contrat de crédit bail avec la société JANIN SA ;
- La délibération n° 97/234 du 15 décembre 1997 autorisant le réaménagement du crédit bail, prolongeant ainsi sa durée initiale de 7 ans ;
- La délibération n° 99/04 du 9 février 1999 relative à la signature d'un avenant n° 1 autorisant la renégociation des loyers.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées actuellement par la société JANIN SA, il est proposé au Conseil Municipal de réaménager le crédit bail comme suit :

- Reprise des impayés de loyers par voie d'avenant n° 2, réintégrant la totalité des dettes, pour un montant de 43 626.76 €uros hors taxes.

La modification de ce crédit bail, par voie d'avenant n° 2 sera effectuée par Maître Andrée BERNARD, Notaire à Bellegarde sur Valserine, et les frais découlant de cet acte notarié seront à la charge de la société JANIN SA.

Les membres de la commission Urbanisme - Foncier, réunie le 8 juin 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant

DELIBERATION 06/122**RACHAT DU CREDIT BAIL DE LA SOCIETE JANIN SA PAR LA SCI
« QUATTUOR »**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle :

- La délibération n° 89/190 du 10 novembre 1989, le Conseil Municipal a consenti un contrat de crédit bail avec la société JANIN SA ;

La SCI « QUATTUOR », représentée par Monsieur Frédéric JANIN, demeurant 5 rue Bara 01200 Bellegarde sur Valserine, partenaire financier de la société JANIN SA propose à la commune de racheter ledit crédit bail.

Cette transaction prendra effet le 1^{er} juillet 2006 dont le montant est rapporté dans le tableau d'amortissement ci-joint.

L'acte correspondant sera effectué par Maître Andrée BERNARD, Notaire à Bellegarde sur Valserine, et les frais découlant dudit acte seront à la charge de la SCI « QUATTUOR ».

Les membres de la commission Urbanisme – Foncier, réunie le 8 juin 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant

DELIBERATION 06/123 DECLASSEMENT VOIRIE RUE DU RHONE

Monsieur MARANDET informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'alignement de la Rue du Rhône et dans un premier temps, la partie située devant la propriété de Monsieur et Madame MATHY.

Un document d'arpentage a été réalisé faisant apparaître l'obligation de déclasser du Domaine Public une partie (3 m²) de la voie communale n° 736.

Monsieur MARANDET demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

- ✓ Vu l'information communiquée par Monsieur MARANDET,
- ✓ Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,
- ✓ Vu l'alinéa 2 de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière dispensant d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil Municipal portant classement ou déclassement des voies communales,
- ✓ Considérant que ce déclassement de la partie (3 m²) de la rue du Rhône ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie,
- ✓ Considérant l'intérêt certain que présente ce déclassement,
 - APPROUVE le déclassement du Domaine Public de 3 m² de la voirie communale n° 736
 - DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier

Les membres de la commission Urbanisme - Foncier réunie le 8 juin 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/124

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL JACQUEMET

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que le terrain de football Jacquemet a été désaffecté et il doit être procédé à son déclassement du Domaine Public.

Un arrêté du Maire ordonnant la fermeture du site a été pris le 2 Juin 2006 pour une fermeture à compter du 12 Juin 2006.

En effet, ce terrain de football n'est plus utilisé actuellement et va être cédé pour la réalisation d'un programme de logements, ceci répondant à une demande toujours croissante.

Il convient donc de déclasser, après la désaffectation de fait, le terrain de football Jacquemet implanté sur les parcelles 018 AI n° 6 - 018 AI n° 7 - 018 AI n° 8 et 018 AI n° 218.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 8 juin 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/125

GESTION DE LA VALSERINE ET DE LA SEMINE DANS LE CADRE DU PARC NATUREL DU HAUT JURA

L'étude préalable à la définition d'un schéma cohérent d'intervention et de gestion des milieux pour le bassin versant Valserine – Semine réalisée par l'Université Lumière Lyon II,

La présentation qui a été faite le 18 mai 2006 à Chézery Forens et au positionnement exprimé à cette occasion par les représentants du Conseil Général de l'Ain, de l'Agence de l'Eau, de la DDE et de la DDAF de l'Ain,

ont fait apparaître la nécessité d'envisager, entre les communes riveraines et avec l'aide du Conseil Régional de Rhône Alpes, du Conseil Général de l'Ain, de l'Agence de l'Eau..., une gestion globale de la Valserine et de la Semine qui préserve ou rétablisse leur fonctionnement optimal. Il s'agira, outre la protection possible des biens et des personnes de garantir tout au long de leur cours : des débits d'étiage suffisants : la conservation des zones humides, des zones d'expansion de crues, de certains espaces de liberté des cours d'eau ; le bon écoulement des crues par la gestion des embâcles ; le suivi des ouvrages de franchissement des cours d'eau et de protection des berges.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal sensible aux arguments avancés et solidaires des autres communes riveraines,

DECIDE,

❖ De s'associer à la gestion globale de la Valserine et / ou de la Semine poursuivant les objectifs généraux ci-après :

- le suivi des prélèvements d'eau en termes de quantité,
- le suivi et le traitement des embâcles, des zones d'érosion à risque, des plantes envahissantes,
- les opérations globales de mise en valeur paysagère intéressant l'ensemble des deux cours d'eau,
- l'aide à la gestion et éventuellement à l'acquisition de zones humides, de zones d'expansion de crues, de certains linéaires de berges,
- les actions de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires sur la nécessaire préservation des cours d'eau,
- le suivi des ouvrages de protection des berges et des seuils abandonnés,

- le suivi des passerelles et ses ponts communaux peu ou pas utilisés par les automobiles et supportant des itinéraires touristiques et / ou de randonnées cyclo, équestre ou pédestre.

Pour ces deux dernières actions, les communes, propriétaires des ouvrages resteront maître d'ouvrage des travaux. Ces actions ne rentrant pas dans le cadre de la solidarité intercommunale, objet de la présente délibération.

- ❖ De participer conjointement avec les communes riveraines de la Valserine et de la Semine, sur une durée de 5 ans renouvelable tacitement, à une contribution financière annuelle globale de 10 000 euros maximum (valeur au 1^{er} janvier 2006 en euros constants) permettant de mener à bien les programmes annuels de travaux (y compris études opérationnelles), de suivis, d'animations nécessaires en mobilisant des crédits provenant du Conseil Régional de Rhône Alpes, du Département de l'Ain, de l'Agence de l'Eau...

La contribution financière annuelle de la commune est fixée selon une clé de répartition intégrant les paramètres suivants :

- le potentiel fiscal de la commune en rapport du potentiel fiscal des communes riveraines de la Valserine et de la Semine. Ce paramètre est pris en compte pour 1/3 dans la participation des communes. Il est actualisable annuellement.
- La population DGF communale en rapport de la population totale de l'ensemble des communes riveraines de la Valserine et de la Semine. Ce paramètre est pris pour 1/3 dans la participation totale des communes. Il est actualisable en fonction des recensements généraux.
- La proportion de linéaire de berges située sur le territoire communal rapporté au linéaire total sachant que les deux berges sont comptabilisées.
- La proportion du territoire communal incluse dans le bassin versant de la Valserine et de la Semine.

Pour l'année 2006 la participation de notre commune calculée suivant la clé de répartition ci-dessus décrite, s'élève) à **1 259 euros**.

- ❖ De confier au Parc Naturel Régional du Haut Jura :

- la maîtrise d'ouvrage, la conception, la programmation et la réalisation des études opérationnelles, des travaux, des suivis et des animations ci-dessus évoqués concernant l'ensemble de la Valserine et de la Semine.
- La mise en œuvre des programmes annuels tenant compte des conclusions de l'étude, des demandes des communes, des acteurs du territoire et des financements disponibles
- L'animation du Comité de Pilotage réunissant l'ensemble des communes et partenaires concernés qui fixera chaque année le programme de travaux, de suivi, d'animations et d'études à prévoir.

DELIBERATION 06/126

MARCHE – APPROBATION DU MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LA CREATION D'UN ROND POINT AU CARREFOUR DE LA RUE CENTRALE ROUTE DE VILLES RUE DU RHONE

Monsieur Michel CHAPPUIS rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un rond point au carrefour de la rue Centrale, route de Villes et rue du Rhône.

Il a été lancé un marché unique sur appel d'offres ouvert en vertu des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La durée de ce marché de travaux est de 3 mois. Il précise que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} Juin 2006 pour procéder à l'ouverture des offres. Ensuite, elle s'est réunie le 6 Juin 2006 pour procéder au choix de l'attributaire.

La Commission d'Appel d'Offres a choisi d'attribuer le marché au Groupement GERLAND SAVOIE LEMAN qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant HT de 275 964.30, soit un montant de 330 053.30 TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/127 **CREATION VOIE NOUVELLE RUE DE LA FILATURE. APPROBATION MARCHÉ DE TRAVAUX (APPEL D'OFFRE ORDONNANCE 6 JUIN 2005)**

Monsieur CHAPPUIS rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de créer un nouveau tronçon de la Rue de la Filature en prolongation de la Rue Hector Berlioz, en longeant le bâtiment France Télécom pour la relier à la Rue de Savoie, et ce en vue des futures urbanisations.

Le Maître d'œuvre, le BET PROFILS ETUDES a estimé la création de cette nouvelle voie à 764 577 €HT, comprenant les aménagements de la voirie énumérés ci-dessous :

- Aménagement de voirie (1^{ère} et 2^{ème} partie)
- murs de soutènement
- collecteur d'eaux pluviales
- raccordement aux avaloirs eaux pluviales
- collecteur d'eaux usées
- branchements particuliers (A.E.P et E.U)
- conduite d'eau potable
- conduite refoulement eaux usées
- éclairage public
- fibre optique

Il s'avère nécessaire pour mener à bien ce projet de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la création de cette voie conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics afin de désigner l'entreprise chargée des travaux.

Monsieur le Maire rappelle l'ordonnance 2005/645 du 6 juin 2005 qui permet au conseil municipal de l'autoriser à souscrire le marché avant l'engagement de la procédure de passation.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché de travaux de création de la voie nouvelle avec l'entreprise choisie à la fin de la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du code du marché public).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, MICHEL, Mesdames FALCONNIER, BRUANT GRIVET, pouvoir de Madame FREYDIER SCHITTLY) adopte la présente proposition, et habilite Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 06/128 **CREATION D'UN ASCENSEUR A L'HOTEL DE VILLE – APPROBATION DU MARCHÉ ET DECLARATION D'INFRUCTUOSITE**

Monsieur Didier BRIFFOD rappelle la délibération du 21 novembre 2005 n°05/177 concernant l'installation d'un ascenseur à l'intérieur de l'Hôtel de Ville.

Une procédure de consultation, type marché négocié, décomposé en 7 lots, a été lancée.

La personne responsable du marché a ouvert les 1ères enveloppes le 9 février 2006. Toutes les candidatures ont été retenues.

Suite à l'envoi des dossiers de consultation, seulement 6 entreprises ont répondu.

Monsieur le Maire en tant que responsable du marché a procédé aux négociations. La Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer infructueux le 15 mai 2006:

- le lot n°2 – Gros Œuvre - Sciage
- le lot n°3 - Métallerie - Garde corps (absence d'offre)
- le lot n°5 - Etanchéité - Bardage

Il s'avère en effet, au vu du montant des offres reçues (notamment pour le lot n°2) de modifier les caractéristiques techniques du marché (il est préférable de prévoir une cage métallique plutôt qu'une ossature en béton).

Concernant les autres lots, dont le contenu n'est pas modifié suite au changement des caractéristiques du marché, la Commission d'Appel d'Offres décide d'attribuer :

- le lot n°1 - Ascenseur à l'entreprise SCHINDLER pour un montant HT de 39 500.00 €
- le lot n°4 - Electricité à l'entreprise TECH'ELEC pour un montant HT de 9 034.20 €
- le lot n°6 – Cloisons plâtre à l'entreprise PONCET pour un montant HT de 1 793.47 €
- le lot n°7 – Portes Das à l'entreprise NINET-GAVIN pour un montant HT de 2 746.50 €

Concernant les lots 2, 3 et 5, il est proposé de lancer une consultation à procédure adaptée, le montant total estimé du marché de création de l'ascenseur s'élevant à moins de 210 000 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/129 **PERMIS DE CONSTRUIRE BATIMENT TECHNIQUE – PRETRAITEMENT ABATTOIR MUNICIPAL**

Monsieur Didier BRIFFOD informe l'assemblée délibérante que pour construire un prétraitement nouveau à l'abattoir de BELLEGARDE, il y a lieu d'édifier un bâtiment pour protéger les futurs matériels de prétraitement de ses rejets liquides et notamment contre le gel, les intempéries, voir le vandalisme.

Cet ouvrage d'une surface utile de 54 m² (dimensions 6.00 x 9.00 m), sera une construction mixte : Traditionnelle et métallique (bardage double peau). Pour se faire, il y a lieu de déposer un permis de construire signé par un architecte.

Par ailleurs, sera inclus dans la prestation l'édification d'une couverture de l'aire de lavage des bétailières, permettant d'ôter l'E.P. des réseaux E.U..

Cette délibération annule et remplace la précédente n° 05/152 du 10 octobre 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la présente proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 06/130 **MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC L'ADAPEI DE L'AIN – AVENANT N°1**

Madame Françoise GONNET explique au Conseil Municipal que dans la formule d'actualisation des prix du marché d'entretien des espaces verts, les indices « frais et services divers » utilisés, du type PSD ont été supprimés. La Direction Générale de la Concurrence de la consommation et de la Répression des fraudes (DGCRF) propose une formule de calcul avec les nouveaux indices FSD pour « Frais et services divers ». Dans notre cas l'indice ancien PSDA mentionné au marché correspond à l'indice FSD1 modulable.

La DGCCRF propose une méthode de raccordement aux anciens indices en recommandant d'adapter les coefficients de ces indices en fonction de la réalité économique des métiers concernés par ces marchés. Une minoration de la part énergie est proposée pour le marché d'espaces verts du 30 mars 2005.

Il est rappelé que l'ancienne formule était : $C = 0.15 + (0.65 \times \text{NATn} / \text{NATo}) + (0.20 \times \text{PSDAn} / \text{PSDAo})$

En accord avec le titulaire du marché, l'ADAPEI de l'Ain, il est proposé une nouvelle formule pour la réactualisation des prix au 1^{er} avril 2006 suivant Notice de calcul approuvée par les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle formule de réactualisation applicable aux prix du marché passé avec l'ADAPEI de l'Ain au 1^{er} avril 2006 pour l'entretien des espaces verts de la ville.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rattachant.

DELIBERATION 06/131 **SCOLARISATION DES ELEVES DES COMMUNES VOISINES :**
PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

Madame Janine GAVEN expose :

- ❖ Que la commission éducation réunie le 1^{er} juin 2006 a examiné et propose les charges de fonctionnement des écoles pour l'année de référence 2005.
- ❖ Rappelle les textes de référence et plus particulièrement l'**Article L212-8**, (Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 87 I Journal Officiel du 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005), (*Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 113 Journal Officiel du 24 février 2005*)
 - Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.
 - A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.
 - Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.
 - Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.
 - une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :
 - Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
 - A l'inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement scolaire de la même commune ;
 - A des raisons médicales.

- La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.
- En l'absence d'accord, la décision est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Madame GAVEN présente les charges de fonctionnement de l'année 2005 qui serviront de base au montant de la participation des communes de résidence applicable à la rentrée scolaire 2006.

Le coût de scolarisation est estimé à **1 333,57 euros** compte tenu des **1 164 élèves** scolarisés à Bellegarde.

La commission scolaire propose d'appliquer une minoration du tarif de base de **25 %** et de fixer à **1000 €** le coût de scolarisation des enfants des communes extérieures pour l'année scolaire 2006/2007.

CHARGES LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNEE 2005

| | Article | Objet | TOTAL 2005 | |
|-------------------------------|---|---|---------------------|------------|
| Charges de Fonctionnement | 60612 | Energie - électricité | 25 590,06 | 341 350,67 |
| | 60621 | Combustibles (chauffage) | 110 986,20 | |
| | 60631 | Fournitures d'entretien (produits d'entretien) | 13 427,99 | |
| | 60632 | Fournitures de petit équipement (matériels) | 13 463,11 | |
| | 60636 | Vêtements de travail | 3 830,00 | |
| | 60671 | Fournitures scolaires Mairie | 42 799,47 | |
| | 60672 | Fournitures scolaires Régies | 23 022,70 | |
| | 6068 | Acquisition de petit matériel | 4 016,86 | |
| | 6135 | Locations mobilières (shampouineuse + copieurs) | 1 976,68 | |
| | 61522 | Entretien des bâtiments (fournitures) | 10 284,18 | |
| | 61558 | Entretien et réparations sur biens mobiliers (alarmes, extincteurs) | 1 779,64 | |
| | 6156 | Maintenance (copieurs + chaudières) | 39 439,15 | |
| | 616 | Primes d'assurances | 454,15 | |
| | 6232 | Fêtes et cérémonies | 50,10 | |
| | 6236 | Catalogues et imprimés | 179,40 | |
| | 6247 | Transports collectifs | 25 919,24 | |
| | 6262 | Frais de télécommunications | 8 189,18 | |
| | 6283 | Frais de nettoyage des locaux | 8 477,26 | |
| 6574 | Subventions Associations Scolaires (Sou des Ecoles) | 7 465,30 | | |
| Charges de Personnel Scolaire | 6228 | Rémunérations diverses (Aide aux devoirs) | 7 676,88 | 972 904,54 |
| | 6332 | Urssaf | 606,06 | |
| | 6336 | Cotisation CDG / CNFPT | 11 486,39 | |
| | 64111 | Rémunération principale du personnel (permanents) | 506 682,25 | |
| | 64112 | NBI, supplément familial | 6 744,52 | |
| | 64118 | Autres indemnités | 45 690,73 | |
| | 64131 | Rémunération du personnel (non titulaires) | 114 313,80 | |
| | 6451 | Urssaf | 132 306,43 | |
| | 6453 | IRCANTEC / CNRACL | 123 790,12 | |
| | 6454 | ASSEDIC | 7 427,26 | |
| | 64831 | Indemnités aux agents | 14 097,52 | |
| | 64832 | CDC / CNRACL | 2 082,58 | |
| charges liées à l'E.P.S. | | Mise à disposition des gymnases (986 heures X 11,08 €) | 10 924,88 | 238 024,60 |
| | | Mise à disposition des tennis et des stades (549 heures X 11,08 €) | 6 082,92 | |
| | | Mise à disposition du boulodrome (129 heures X 11,08 €) | 1 429,32 | |
| | | Ski scolaire (168 heures X 11,08 €) | 1 861,44 | |
| | | Rémunération des éducateurs sportifs | 74 944,32 | |
| | | Mise à disposition de la piscine (240 heures X 25,48 €) | 6 115,20 | |
| | | Rémunération des M.N.S. (prorata 46 %) | 75 227,79 | |
| | Rémunération du personnel des agents d'entretien (prorata 46 %) | 61 438,74 | | |
| TOTAL | | | 1 552 279,81 | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ☞ décide de minorer le tarif de base de **25 %** et de fixer à **1000 €** le coût de scolarisation des enfants des communes extérieures pour l'année scolaire 2006/2007
- ☞ habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/132 **RENTREE SCOLAIRE 2006/2007**
- OUVERTURE, BLOCAGE ET FERMETURE DE CLASSES
- FUSION DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ARLOD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la baisse constatée ces dernières années des effectifs scolaires, il convient de revoir le fonctionnement de certaines écoles.

Sur la commune de Bellegarde, les services de l'Inspection Académique de l'Ain ont par ailleurs prononcé :

- ☞ Dans un premier temps le retrait conditionnel d'un emploi budgétaire à l'école élémentaire « Grand Clos » n° 001 1208 H - poste de la 7^{ème} classe **puis suite à la réunion du 12 juin, le retrait d'un emploi budgétaire à l'école élémentaire « Grand Clos » n°001 1208 H – poste de la 7^{ème} classe**
- ☞ L'attribution d'un emploi budgétaire à l'école maternelle « Montagniers » n° 001 0880 B - poste de la 3^{ème} classe
- ☞ Le retrait d'un emploi budgétaire à l'école élémentaire « Vanchy » n° 001 0587 H - classe unique
 - Les effectifs concernant cette école ont été réévalués et permettent de solliciter la réouverture à la rentrée scolaire
- ☞ Le retrait d'un emploi budgétaire à l'école élémentaire « Arlod » n° 001 1087 B - poste de la 5^{ème} classe
 - Suite à ce constat, et afin d'éviter une situation qui risquerait de fragiliser la vie scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire d'Arlod, il apparaît opportun de procéder au regroupement des directions de ces deux écoles ainsi qu'à leur fusion, ce qui permettrait d'assurer la continuité maternelle - primaire.
 - Cette décision émane d'une concertation avec les directeurs des écoles primaire et maternelle d'Arlod, de l'ensemble du personnel enseignant, des représentants des parents d'élèves, de l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Bellegarde, du Maire de la Commune et des membres de la commission scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Prend acte des notifications émises par les services de l'inspection académique de l'éducation nationale
- décide de fusionner les écoles maternelle et primaire d'Arlod en un seul groupe scolaire
- habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION 06/133 **TARIFS APPLICABLES À L'ESPACE ENFANCE MUNICIPAL**
(RESTAURANTS D'ENFANTS ET CENTRE DE LOISIRS).

Vu l'avis favorable de la commission du pôle citoyenneté du 06 juin 2006

Madame Gaven expose qu'il convient d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2006/2007 (vacances d'été 2007 comprises)

1- Restaurants d'enfants :

Pour l'année à venir madame Gaven explique que les tarifs sont proposés selon le calcul des quotients familiaux de la CAF de l'Ain.

Les QF remplacent donc l'ancienne nomenclature qui s'est avérée inadaptée.

| Quotients CNAF | Tarifs à la journée | Tarifs à la journée | Tarifs à la semaine | Tarifs à la semaine |
|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | 2005 | 2006/2007 | 2005 | 2006/2007 |
| QF 1 de 0 à 320 | 2.66 | 2.71 | 9.63 | 10.28 |
| QF 2 de 321 à 565 | 3.94 | 4.00 | 15.32 | 15.20 |
| QF 3 de 566 à 655 | 4.90 | 5.00 | 19.25 | 19.00 |
| QF 4 > à 656 | 5.55 | 5.66 | 21.78 | 21.52 |
| Extérieur à Bellegarde | 7.89 | 8.00 | 30.95 | 30.40 |

Tarifs pour présence occasionnelle :

| | 2005 | 2006/2007 |
|------------|------|-----------|
| Bellegarde | 5.80 | 5.90 |
| Extérieur | 8.30 | 8.45 |

2- Centre de loisirs

Rappel : Les tarifs indiqués sont bruts. Les familles bénéficient d'une réduction appliquée directement par le centre de loisirs selon qu'elles sont ressortissantes du régime général de la CNAF (auquel cas s'applique la réduction au titre de la prestation de service) et/ou habitantes du département de l'Ain (auquel cas s'applique une réduction au titre de l'aide aux vacances du Conseil Général).

2.1 - Les mercredis

| | Bellegarde 2005 | Bellegarde 2006/2007 | Extérieur 2005 | Extérieur 2006/2007 |
|----------------------|-----------------|----------------------|----------------|---------------------|
| Journée avec repas | 14.90 | 15.20 | 18.63 | 19 |
| Journée sans repas | 11.40 | 11.62 | 14.25 | 14.53 |
| ½ journée avec repas | 10.95 | 11.17 | 13.69 | 13.96 |
| ½ journée sans repas | 7.45 | 7.60 | 9.31 | 9.50 |

2.2 – Les vacances scolaires

Rappel : ces tarifs procèdent des mêmes réductions que pour les mercredis, les familles disposent par ailleurs de « bons vacances » de la CAF de l'Ain qui viennent en plus en déduction

| | Bellegarde 2005 | Bellegarde 2006/2007 | Extérieur 2005 | Extérieur 2006/2007 |
|----------------------|-----------------|----------------------|----------------|---------------------|
| Journée avec repas | 16.60 | 16.93 | 20.75 | 21.16 |
| Journée sans repas | 13.10 | 13.36 | 16.38 | 16.70 |
| ½ journée avec repas | 11.80 | 12.03 | 14.75 | 15.04 |
| ½ journée sans repas | 8.30 | 8.46 | 10.38 | 10.60 |

2.3 Les camps

Rappels : ces tarifs ont les mêmes réductions que pour les vacances en centre de loisirs.

Ils s'entendent pour une durée de 5 jours et 4 nuits, mais ils peuvent le cas échéant fonctionner sur moins de temps. Il sera donc appliqué un calcul au prorata du nombre de journée.

| | Bellegarde 2005 | Bellegarde 2006/2007 | Ext. 2005 | Ext. 2006/2007 |
|-------|-----------------|----------------------|-----------|----------------|
| été | 130 | 130 | 162.5 | 162.5 |
| hiver | 160 | 160 | 204 | 204 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou un élu délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/134 MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DANS LES ÉCOLES.

Vu les orientations du projet Educatif Local et notamment l'axe n°3 « Consolider l'accompagnement et le soutien à la scolarité »

Vu l'avis favorable de la commission du pôle citoyenneté du 06 juin 2006

Madame Gaven expose qu'il convient de transformer les garderies scolaires en accueils périscolaires.

L'accueil périscolaire sera donc doté d'un projet éducatif spécifique et déclaré à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sur l'habilitation du centre de loisirs municipal.

Ces accueils devront s'articuler avec les dispositifs déjà existants (aides aux apprentissages et Contrat Local d'Accompagnement Scolaire). Ils devront par ailleurs répondre aux objectifs spécifiques déclinés dans le PEL.

En fonction des demandes formulées par les familles dans diverses instances, nous proposons d'ouvrir 7 lieux d'accueils :

Pour les écoles primaires d'Arlod (remplacement de la garderie existante), du Bois des Pesses (transformation de l'existant et création), des Montagniers (création)

Pour les écoles élémentaires du Grand Clos (remplacement de la garderie existante) et Marius Pinard (conservation de l'existant)

Pour les écoles maternelles du grand Clos (remplacement de la garderie existante) et du centre (remplacement de la garderie existante).

Les horaires d'ouverture proposés sont :

Le matin de 7h à 8h30

Le soir de 16h30 à 18h30

Le tarif appliqué dès la rentrée sera de 1€ de l'heure. (Les personnes qui se sont déjà dotées de carte pour la rentrée pourront les utiliser jusqu'à épuisement)

La facturation sera faite chaque fin de mois, en fonction des présences pointées par les animateurs, et centralisée depuis l' Espace Enfance Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou un élu délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/135 VERS LA MISE EN PLACE D'UN EVENTUEL CONSEIL CONSULTATIF DE LA JEUNESSE.

Vu les orientations du projet Educatif Local et notamment l'axe n°1 « favoriser l'accès aux loisirs aux enfants et adolescents » et plus spécifiquement l'objectif général n°3 « Faciliter l'accès à la citoyenneté et l'identité européenne » dans sa traduction opérationnelle : « Organiser des espaces de parole et permettre aux enfants et aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la Cité »

Vu la demande des jeunes en date du vendredi 09 juin 2006,

Vu les préconisations du comité technique du projet éducatif local en date du 30 juin 2006,

Monsieur le Maire propose que « la commission jeunes » du centre social de la Maison de Savoie soit officiellement reconnue par le Conseil Municipal pour mettre en place un espace de paroles qui pourra éventuellement se tenir sous la forme d'un conseil consultatif de la jeunesse.

Cette commission aura donc pour charge d'organiser la représentativité de la jeunesse de Bellegarde. Pour ce faire elle sera accompagnée par le comité technique du PEL.

Monsieur le Maire rappelle que la demande vient des jeunes eux-mêmes, qu'ils se proposent d'être l'interface entre les jeunes de la ville et le Conseil Municipal.

Constituée de 8 membres, cette commission est une juste représentation des quartiers de la ville puisque le centre ville, le quartier d'Arlod et les Hauts de Bellegarde sont représentés.

La finalité de cet espace de parole citoyenne est de :

- Permettre aux jeunes élus de s'exercer dans la fonction de représentation des autres, d'une part.
- Organiser et développer la participation des jeunes pour tout ce qui les concerne, d'autre part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou un élu délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/136 **SUBVENTION 2006 : ACTION SOCIALE**

Après avis de la commission sociale réunie le 13 juin 2006, Madame Brigitte OLMI présente au Conseil Municipal la proposition de subvention suivante :

| ARTICLE | FONCTION | STRUCTURE | MONTANT |
|---------|----------|-----------|------------|
| 6574 | 5202 | Vêt-Coeur | 6 100,00 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/137 **POSE D' UN GAZON SYNTHETIQUE AU STADE ROGER PETIT**

Monsieur Roland MULTIN rappelle la délibération 06-78 du 16 mai 2006 confiant la Maîtrise d'œuvre d'une pose de gazon synthétique au stade Roger PETIT au cabinet de géomètres MONOD-DALIN à Bellegarde.

La commission des sports, réunie le 12 juin 2006, a reçu le cabinet MONOD-DALIN venu présenter le projet :

- Terrassement - drainage
- Accès - Tribunes aménagées dans la butte
- Eclairage

Monsieur MULTIN souligne d'une part :

a) Qu'il s'avère nécessaire, pour mener à bien ce projet, de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour désigner l'entreprise chargée de cette réalisation.

Le montant de ce marché unique est évalué à 606 000 HT.

Il est rappelé l'ordonnance n° 2005/645 du 6 juin 2005 modifiant l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire le Marché avant la fin de la procédure du marché.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer le marché de pose d'un gazon synthétique avec l'entreprise choisie à la fin de la procédure de passation.

b) Qu'il convient d'autre part, de confier à un organisme indépendant agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le contrôle technique de l'opération à savoir :

- Visa des pièces techniques du Marché
- Contrôle des travaux (infrastructure, identification des matières premières)
- Contrôle du sol sportif pour homologation

Le choix du Maître d'Ouvrage se porte sur le Bureau LABOSPORT- Chemin aux Bœufs – 72100 LE MANS pour un montant de 13 023 €HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son Représentant à signer toute pièce du marché d'exécution ainsi que le contrat avec LABOSPORT et de solliciter toutes les aides concernant cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins quatre abstentions (Messieurs MICHEL, AGAZZI, Mesdames BRUANT GRIVET et FALCONNIER°) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/138 **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur ROBIN expose au Conseil Municipal que l'association Atout Jeunes Bellegarde a sollicité une subvention de 300 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à cette association culturelle :

Article 6574 - Fonction 301 - Enveloppe Culture

| | | | |
|---------------------------------|--|-----|-----------------|
| ASSOCIATIONS CULTURELLES | | - € | 300,00 € |
| ATOUT JEUNES BELLEGARDE | ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES | / | 300,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/139 **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A L'OMCB**

Monsieur ROBIN expose au Conseil Municipal que l'OMCB sollicite une subvention municipale exceptionnelle pour la 20^{ème} saison de l'association

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à cette association culturelle :

Article 6574 - Fonction 303 - Enveloppe Culture

| Objet | Répartition | Réalisé 2005 | Proposition 2006 |
|---|-------------|--------------------|--------------------|
| O.M.C.B. | | 15 000,00 € | 11 000,00 € |
| PROGRAMMATION EXCEPTIONNELLE 20ème ANNIVERSAIRE | | 15 000,00 € | 11 000,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/140 **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICES SCOLAIRES, POLE CITOYENNETE, SPORTS, TECHNIQUES, CRECHE –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les points suivants :

- Compte tenu de départs à la retraite, de mouvements internes et d'une réouverture de classe à Vanchy, il convient de créer ou modifier des postes au Service Scolaire pour la rentrée.
- Il convient de rectifier à titre de régularisation la durée hebdomadaire fixée par arrêté d'un agent à temps non complet dont le temps de travail avait été réajusté en rémunération et en travail effectif lors du passage aux 35 heures en janvier 2002, cela n'ayant pas d'incidence financière.
- Compte tenu du départ à la retraite d'un agent à mi-temps au Service des Sports, il convient d'augmenter la durée de travail d'un Opérateur des activités physiques et sportives.

- Enfin, il y a lieu de remplacer un agent des services techniques qui a été muté dans une autre commune, de créer pour la crèche municipale un poste d'Auxiliaire de puériculture afin de nommer un agent qui a réussi au concours et de créer un poste d'Agent d'animation qualifié pour le Pôle Citoyenneté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel :

Service scolaire et entretien des locaux –

Emplois créés au 1^{er} septembre 2006 :

- 1 Agent des services techniques à temps non complet (29 h 30 hebdo),
- 1 Agent des services techniques à temps non complet (28 h hebdo),
- 1 Agent des services techniques à temps non complet (31 h hebdo),
- 1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe à temps complet.

Emplois supprimés au 1^{er} septembre 2006 :

- 2 Agents des services techniques à temps complet,
- 1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet (34 h hebdo).

Emploi créé à titre de régularisation au 1^{er} janvier 2002 :

- 1 Agent d'entretien qualifié à temps non complet (30 h 30 hebdo).

Emploi supprimé à titre de régularisation au 1^{er} janvier 2002 :

- 1 Agent d'entretien qualifié à temps non complet (32 h hebdo).

Service des Sports –

Emploi créé au 1^{er} septembre 2006 :

- 1 Opérateur des activités physiques et sportives à temps complet.

Emploi supprimé au 1^{er} septembre 2006 :

- 1 Opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet (17 h 30 hebdo).

Services techniques –

Emploi créé au 1^{er} juillet 2006 :

- 1 Agent technique principal à temps complet.

Emploi supprimé au 1^{er} juillet 2006 :

- 1 Agent des services techniques à temps complet.

Service crèche collective –

Emploi créé au 1^{er} juillet 2006 :

- 1 Auxiliaire de puériculture. à temps complet.

Service Pôle Citoyenneté –

Emploi créé au 1^{er} juillet 2006 :

- 1 Agent d'animation qualifié. à temps complet.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant les modifications susvisées.

DELIBERATION 06/141 **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE ET DE PERMANENCE POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache pour les agents de police municipale,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 12 juin 2006

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- o approuve la mise en place de périodes d'astreinte et d'intervention pour les agents de police municipale titulaires,
- o décide de charger Monsieur le Maire ou son représentant de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- o autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre et à signer tout acte y afférent.

DELIBERATION 06/142 **REALISATION D'UN PÔLE CULTUREL – DESIGNATION DU JURY CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 06/90 concernant la réalisation d'un espace culturel permettant le regroupement de l'Ecole de Musique, d'une médiathèque et du Bureau d'Information Jeunesse dans l'espace de l'ancien parking TGV.

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre de cette opération, un avis de concours a été lancé selon les dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics (concours restreint) qui permettra de recueillir les candidatures.

Un jury sera appelé à sélectionner trois équipes minimum et quatre équipes maximum, qui seront ensuite amenées à proposer, dans le cadre de la remise de leurs prestations une esquisse + de leur projet.

Le jury désigné pour ce concours déterminera parmi les trois ou quatre projets proposés, celui pouvant être soumis à votre approbation comme lauréat du concours, cet accord étant concrétisé selon les dispositions de l'article 74 II du Code des Marchés Publics par la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Chacun des soumissionnaires non retenus recevra au titre de l'indemnisation de ses prestations une somme dont le montant a été fixé à 25 000 €HT. Le jury se constituera de 3 collègues conformément aux articles 22 et 25 du Code des Marchés Publics :

- le 1^{er} collègue se composera du Maire ou son représentant, Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal désignés en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et dans les conditions définies à l'article 22 du Code des Marchés Publics
- le second collègue désigné par la personne responsable du marché comportera deux personnalités dont la participation au jury présente un intérêt particulier au regard de ce concours

- le troisième collège se composera de maîtres d'œuvre désignés par la personne responsable du marché, présentant la même qualification ou la même expérience que celle exigée des candidats compétents. Ils seront au nombre de quatre (au moins un tiers du jury).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à indemniser les candidats non retenus pour un montant de 25 000 €HT chacun,
- désigne les membres du Conseil Municipal pour siéger au jury du concours de maîtrise d'œuvre

Président : Monsieur le Maire

4 Membres titulaires de la Majorité : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Bernard MARANDET

1 membre titulaire de la Minorité : Annie FREYDIER SCHITTLY

4 Membres suppléants de la Majorité : Didier BRIFFOD, Roland MULTIN, Marcel PICCHIOLI, Christiane BOUCHOT

1 membre suppléant de la Minorité : Corneille AGAZZI

DELIBERATION 06/143 **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle les statuts de la Communauté de Communes en vigueur, et les compétences principales exercées à ce titre.

Il expose que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 30 mars 2006, la Communauté de Communes a décidé de procéder à une modification de ses statuts afin de les mettre à jour en corrélation avec les compétences effectivement exercées, et afin de définir lorsque nécessaire pour ces compétences ce que recouvrait la notion d'intérêt communautaire notamment en conformité avec les dispositions de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Il fait part qu'à cette suite la démarche doit être poursuivie par l'approbation de la nouvelle rédaction des statuts par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, et en ce qui concerne la définition de l'intérêt communautaire, avant le 18 août 2006.

Il précise que les conseils municipaux ont à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification des nouveaux statuts.

Il ajoute que le Préfet validera cette nouvelle rédaction à la condition que la majorité qualifiée de l'ensemble des conseils municipaux soit atteinte.

Il présente en conséquence le nouveau texte arrêté en soulignant les changements ou adjonctions opérées en la circonstance et invite les conseillers à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien proposée telle qu'elle est jointe en annexe,

VU les arrêtés préfectoraux des 20 décembre 2002 et 8 octobre 2004 approuvant les statuts de la Communauté de Communes en vigueur,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2006 approuvant les nouveaux statuts,

CONSIDERANT qu'il importe de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes en y intégrant notamment la définition de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que le projet de statuts présenté et proposé à cet égard permet une meilleure lisibilité des compétences exercées aux termes de la nouvelle rédaction,

CONSIDERANT que le projet présenté répond aux objectifs recherchés et correspond à la situation de la Communauté de Communes, telle qu'elle a évolué jusqu'à aujourd'hui,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien, tels qu'ils sont présentés en annexe.

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget Général.

| BUDGET GENERAL | | | | | | |
|---|-------------|------|------------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| DECISION MODIFICATIVE N° 2 | | | | | | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| Op | Chap. Glob. | Chap | Intitulé | BP + DM | DM N° 2 | TOTAL |
| | 011 | 60 | Achats et variations de stocks | 1 538 990,00 € | 121 500,00 € | 1 660 490,00 € |
| | 011 | 61 | Services extérieurs | 1 590 004,12 € | 55 280,00 € | 1 645 284,12 € |
| | 011 | 62 | Autres services extérieurs | 416 988,00 € | 75 950,00 € | 492 938,00 € |
| | 012 | 64 | Charges de personnel | 7 278 644,00 € | 3 000,00 € | 7 281 644,00 € |
| | | 65 | Autres charges de gestion courante | 2 044 843,00 € | 4 720,00 € | 2 049 563,00 € |
| | | 67 | Charges exceptionnelles | 11 150,00 € | 10 550,00 € | 21 700,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | 12 880 619,12 € | 271 000,00 € | 13 151 619,12 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| Op | Chap. Glob. | Chap | Intitulé | BP + DM | DM N° 2 | TOTAL |
| | | 70 | Produits des services du Domaine | 1 181 310,12 € | 50 000,00 € | 1 231 310,12 € |
| | | 73 | Impôts et taxes | 7 405 500,00 € | 174 000,00 € | 7 579 500,00 € |
| | | 74 | Dotations et participations | 6 186 486,00 € | 47 000,00 € | 6 233 486,00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | 14 773 296,12 € | 271 000,00 € | 15 044 296,12 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|--|-------------|-------|------------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| Op | Chap. Glob. | Chap | Intitulé | BP + DM | DM N° 2 | TOTAL |
| | | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 4 542 990,54 € | - 228 000,00 € | 4 314 990,54 € |
| | | 20 | Immobilisations incorporelles | 61 223,00 € | - 14 010,00 € | 47 213,00 € |
| | | 21 | Immobilisations corporelles | 938 672,00 € | - 50 690,00 € | 887 982,00 € |
| | | 23 | Immobilisations en cours | 249 000,00 € | - 51 000,00 € | 198 000,00 € |
| 3 | | 23 | Immobilisations en cours | 1 002 000,00 € | - 730 000,00 € | 272 000,00 € |
| 119 | | 20 | Immobilisations incorporelles | 174 000,00 € | 18 000,00 € | 192 000,00 € |
| 119 | | 21 | Immobilisations corporelles | 988 000,00 € | 65 000,00 € | 1 053 000,00 € |
| 119 | | 23 | Immobilisations en cours | 1 138 000,00 € | 2 108 600,00 € | 3 246 600,00 € |
| 120 | | 20 | Immobilisations incorporelles | 76 452,22 € | - 40 000,00 € | 36 452,22 € |
| 120 | | 21 | Immobilisations corporelles | 51 463,45 € | - 6 000,00 € | 45 463,45 € |
| 128 | | 21 | Immobilisations corporelles | 112 600,00 € | - 65 000,00 € | 47 600,00 € |
| 128 | | 23 | Immobilisations en cours | 3 698 188,00 € | - 550 100,00 € | 3 148 088,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | 13 032 589,21 € | 456 800,00 € | 13 489 389,21 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| Op | Chap. Glob. | Chap | Intitulé | BP + DM | DM N° 2 | TOTAL |
| | | 024 | Produits de cessions | 4 322 980,00 € | 415 000,00 € | 4 737 980,00 € |
| 23 | | 13 | Etat et établissements nationaux | 10 000,00 € | 42 000,00 € | 52 000,00 € |
| | | 13 | Etat et établissements nationaux | 0,00 € | 83 800,00 € | 83 800,00 € |
| 5B | | 45622 | Recettes (à subdiviser par mandat) | 134 000,00 € | - 84 000,00 € | 50 000,00 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | 4 466 980,00 € | 456 800,00 € | 4 923 780,00 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs LARMANJAT, MICHEL, AGAZZI, Mesdames FALCONNIER, BRUANT GRIVET, pouvoir de Madame FREYDIER SCHITTLY) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/145**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°2 –
BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement.

| BUDGET ASSAINISSEMENT | | | | | |
|---|------------|---|---------------------|-------------------|---------------------|
| DECISION MODIFICATIVE N° 2 | | | | | |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| | Art | Intitulé | BP + DM | DM N° 2 | TOTAL |
| | 611 | Sous-traitance générale | 16 720,00 € | 5 530,00 € | 22 250,00 € |
| | 6135 | Locations mobilières | 2 800,00 € | 160,00 € | 2 960,00 € |
| | 6155 | Entretiens et répar. sur biens mobiliers | 0,00 € | 900,00 € | 900,00 € |
| | 6248 | Transports divers | 0,00 € | 1 410,00 € | 1 410,00 € |
| | 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 700,00 € | 50,00 € | 750,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | 20 220,00 € | 8 050,00 € | 28 270,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| | Art | Intitulé | BP + DM | DM N° 2 | TOTAL |
| | 70122 | Contre-valeur pollution | 265 033,85 € | 3 830,00 € | 268 863,85 € |
| | 758 | Produits divers de gestion courante | 158 000,00 € | 4 220,00 € | 162 220,00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | 423 033,85 € | 8 050,00 € | 431 083,85 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/146**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°2 –
BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget Annexe du Service de l'Eau.

| BUDGET EAU | | | | | |
|--|------------|---|----------------|--------------------|--------------------|
| DECISION MODIFICATIVE N° 2 | | | | | |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| Op | Art | Intitulé | BP + DM | DM N° 2 | TOTAL |
| | 16449 | Opérations afférentes sur ligne de trésorerie | 0,00 | 22 500,00 € | 22 500,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | - € | 22 500,00 € | 22 500,00 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| Op | Art | Intitulé | BP + DM | DM N° 2 | TOTAL |
| | 10228 | Autres fonds globalisés | 0,00 € | 22 500,00 € | 22 500,00 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | 0,00 € | 22 500,00 € | 22 500,00 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/147 TRANSPORTS URBAINS - CONTRÔLE

Monsieur MARANDET expose que, conformément à l'article 28 de la convention de Délégation de Service Public du réseau de transports urbains, il convient, afin d'assumer la bonne marche du service, de contrôler les missions qui ont été confiées au délégataire.

Ces contrôles portent notamment sur le respect des horaires, l'état des bus et des prestations des conducteurs ainsi que sur l'établissement de statistiques et la bonne exécution du service. Outre ces contrôles de l'autorité délégante, Monsieur MARANDET propose de réaliser également une mission de contrôle de la billetterie en sus des contrôles dévolus au délégataire.

Monsieur MARANDET propose de confier cette mission à la Société SCAT – 29 avenue des sources – 69009 LYON - spécialisée en la matière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/148 MARCHE – TRAITEMENT DES FACADES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Didier BRIFFOD explique au Conseil Municipal que les façades de trois bâtiments communaux nécessitent d'être traitées et améliorées.

C'est pourquoi, un appel d'offres a été lancé conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics afin de sélectionner des entreprises pour procéder au traitement des façades concernées.

Ce marché est composé de 3 lots :

- Lot 1 : traitement des façades de la Mairie
- Lot 2 : traitement des façades de l'Ecole d'Arlod
- Lot 3 : traitement des façades du Centre Jean Vilar

Il est décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche conditionnelle concerne le traitement de la façade de l'Ecole d'Arlod : traitement des murets des cours.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 juin 2006 pour procéder à l'ouverture des offres, puis le 27 juin 2006 pour procéder au choix des attributaires.

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres le 27 juin 2006, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché :

- Pour le lot 1 – Façades de la Mairie avec l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour un montant de 51 283,01 €HT soit 61 334,48 €TTC
- Pour le lot 2 – Façades de l'Ecole d'Arlod avec l'entreprise AVOGADRO pour un montant de 29 104,50 €HT soit 34 808,98 € TTC (tranche ferme), et pour un montant de 7 012,50 € HT soit 8 386,95 €TTC (tranche conditionnelle)
- Pour le lot 3 – Façades du Centre Jean Vilar avec l'entreprise AVOGADRO pour un montant de 100 712,30 €HT soit 120 451,91 €TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint

délégué à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 06/149 **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICES CULTURELS–**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un Assistant spécialisé d'enseignement artistique de catégorie B, employé à temps non complet à raison de 15 heures par semaine dans deux spécialités (tuba et violoncelle), vient de réussir le concours de Professeur de catégorie A dans la spécialité tuba.

Après avis du Directeur de l'Ecole Municipale de Musique et à la demande de l'intéressé, il conviendrait de scinder ce poste en deux postes distincts pourvus par deux personnes.

D'autre part, il y aurait lieu de créer un poste d'Agent du patrimoine à la Bibliothèque compte tenu du décès d'un employé occupant un poste d'Agent administratif qualifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel,

Emplois créés au 1^{er} septembre 2006 :

- 1 Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (8 h. par semaine) dans la spécialité tuba,
- 1 Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (8 h. par semaine) dans la spécialité violoncelle,
- 1 Agent du patrimoine à temps non complet (30 heures par semaine).

Emplois supprimés au 1^{er} septembre 2006 :

- 1 Assistant spécialisé d'enseignement artistique (enseignement tuba et violoncelle) à temps non complet (15 heures par semaine),
- 1 Agent administratif qualifié à temps non complet (30 heures par semaine).

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ces décisions.

DELIBERATION 06/150 **EMBAUCHE D'UN JEUNE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une circulaire ministérielle du 16 novembre 1993 précise les modalités de mise en œuvre des contrats relatifs à l'apprentissage dans le secteur public.

Le principe du contrat d'apprentissage consiste à embaucher un jeune travailleur salarié afin qu'il puisse associer des pratiques acquises au sein de la collectivité auprès de professionnels confirmés à des connaissances techniques et générales dispensées par le centre de formation d'apprentis.

L'apprenti est payé par la collectivité selon un pourcentage du SMIC qui varie en fonction de l'âge de l'intéressé et de la durée de l'embauche.

Il propose d'embaucher à cet effet sur une période de deux ans un jeune présenté par la Maison Familiale Rurale de BAGE LA CHATEL (01) dans le cadre d'une préparation au CAP « Aménagements paysagers ».

Il précise que l'Etat prend à sa charge sur une base forfaitaire la totalité des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales dues par l'employeur et des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle, y compris les cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs. Il reste à la charge de l'employeur la cotisation patronale de retraite complémentaire ainsi que la contribution au fonds national d'aide au logement sur une base inférieure de 11 % au pourcentage de rémunération versé à l'apprenti.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en œuvre un contrat d'apprentissage dans la spécialité CAP « Aménagements paysagers »,
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à l'embauche.

**Je certifie que le présent acte a été publié le jeudi 6 juillet 2006
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**